

## **Giverny > Site Patrimonial Remarquable**

La commune de Giverny a créé une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP ) le 28 mars 2002. Celle-ci, actualisée en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) le 27 novembre 2018, est devenue Site patrimonial Remarquable (SPR) selon la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) publiée le 7 juillet 2016. Le périmètre, inchangé, s'étire le long de la RD 5 et alterne zones urbanisées et naturelles au pied du coteau.

Les enjeux pour les espaces naturels sont de préserver les cônes de vue vers le grand paysage, de conserver des espaces de respiration en maintenant l'ouverture des parcelles en limite de l'urbanisation. Pour les espaces bâtis, il s'agit de préserver l'authenticité du bâti traditionnel en lien avec l'activité agricole, (patrimoine antérieur à la période impressionniste), la qualité architecturale des maisons bourgeoises et villas liées à la période impressionniste et de contrôler les constructions en rupture avec les modes constructifs traditionnels.

**Les informations sont disponibles à l'adresse suivante :**

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/Les-SPR-ex-ZPPAUP-et-ex-AVAP>